

VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/589

MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/494

DU 22 SEPTEMBRE 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMMERCE AMBULANT

« THE WORLD STREET FOOD » – M. LUSSO FLORIAN

Le Maire de la Ville de Douges,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2021 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 modifiant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/494 du 22 septembre 2025 autorisant M. LUSSO Florian, gérant du foodtruck « The World Street Food », à occuper la place Salengro à Douges les mardis et jeudis de 11 h 30 à 14 h 00 ;

Considérant la demande en date du 04 novembre 2025 formulée par M. LUSSO Florian, sollicitant la modification de ses jours et horaires d'ouverture ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification des jours et horaires d'occupation

À compter du 15 novembre 2025, l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2025/494 du 22 septembre 2025 est modifié comme suit :

M. LUSSO Florian, gérant du foodtruck « The World Street Food » immatriculé GC-234-GB et demeurant au 5 rue d'Aurillac à LEFOREST (62790), est autorisé à occuper la place Salengro à Douges le jeudi de 11h30 à 14h00 et de 18h30 à 21h00, à l'emplacement prévu pour les commerces ambulants (zone de stationnement – place Salengro).

Il n'est plus autorisé à exercer le mardi.

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2025/494 du 22 septembre 2025 demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 – Responsabilité

Le pétitionnaire demeure entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservé.

Article 4 – Redevance et charges

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle fixée par délibération du Conseil Municipal, ainsi qu'au paiement des consommations électriques selon le relevé établi mensuellement. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur LUSSO Florian, représentant de la société « The World Street Food » demeurant 5 rue d'Aurillac à LEFOREST (62790).**

Article 6 - Recours et annulation :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à Dourges le 7 novembre 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

